



**Votre adolescent a entre 12 et 17 ans ?  
N'attendez plus pour le faire vacciner !**

Les adolescents volontaires peuvent dès à présent prendre rendez-vous dans les centres de vaccination ou en ville (médecins traitants, infirmiers, pharmacies...) :

- sur le site [sante.fr](https://sante.fr) ou [vitemadose.fr](https://vitemadose.fr)
- en appelant le **0 800 009 110** (numéro gratuit, 7j/7, de 6h à 22h)
- en parlant avec votre **médecin traitant**

**DES OPÉRATIONS DE VACCINATION SERONT ORGANISÉES DÈS LA RENTRÉE, AU PLUS PROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE VOTRE ENFANT.**

## **4 bonnes raisons de vacciner votre adolescent**

**1**  
**POUR  
PROTÉGER  
SA FAMILLE ET  
SES AMIS**

**2**  
**POUR LE  
PROTÉGER**

**3**  
**POUR QU'IL  
CONTRIBUE  
À L'IMMUNITÉ  
COLLECTIVE**

**4**  
**POUR SON  
BIEN-ÊTRE  
MENTAL**

## **Questions pratiques sur la vaccination**

**📺 Nos vidéos d'information sur la vaccination : fonctionnement, efficacité, recommandations... toutes les réponses à vos questions, à retrouver en ligne sur [www.youtube.com/c/ARSPaca\\_videos](https://www.youtube.com/c/ARSPaca_videos)**

### **QUELS SONT LES VACCINS UTILISÉS ?**

Il s'agit des vaccins à ARN messager (Moderna, Pfizer). Leur rôle est d'apprendre au système immunitaire à produire la protéine S (Spike) pour fabriquer un antigène spécifique du coronavirus. Leur efficacité est de plus de 90% contre le variant Delta.

### **POURQUOI SE FAIRE VACCINER QUAND ON A DÉJÀ EU LA COVID ?**

Avoir contracté la Covid ne garantit pas une protection optimale sur le long terme, notamment face aux variants. Le vaccin permet une stimulation nécessaire des défenses naturelles déjà acquises.

### **UNE OU DEUX DOSES ?**

Deux, comme les adultes, espacées de 3 semaines. La dose unique est réservée aux adolescents qui auraient déjà été infectés par la Covid-19. Un délai d'au moins 2 mois après l'infection est nécessaire pour se faire vacciner.

**Conserver le résultat positif du test RT-PCR sert de preuve pour ne bénéficier que d'une seule injection et valider un schéma vaccinal complet.**

# Comment se déroule la vaccination ?

## LE JOUR DE LA VACCINATION

• **Les adolescents de 12 à 15 ans inclus** doivent présenter :

\* **la carte Vitale** de leur parent donnant-droit (ou titulaire de l'autorité parentale) **ou une attestation de droit** mentionnant le numéro de sécurité sociale de leur parent donnant-droit (ou titulaire de l'autorité parentale) ;

\* **ainsi qu'une autorisation parentale** disponible sur le site [www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr) ou en scannant le QR Code ci-contre.



• **Les adolescents de 16 ans ou plus** doivent présenter :

\* **la carte Vitale** de leur parent donnant-droit (ou titulaire de l'autorité parentale) **ou une attestation de droit** mentionnant le numéro de sécurité sociale de leur parent donnant-droit (ou titulaire de l'autorité parentale) ;

Ils peuvent décider seuls de se faire vacciner, **sans autorisation parentale, sans présence parentale obligatoire.**

## APRÈS LA VACCINATION

Après chaque injection, l'adolescent recevra une attestation de vaccination. Il est très important de la conserver précieusement.

L'attestation de vaccination certifiée peut être téléchargée via le site [Ameli.fr](http://Ameli.fr) avec le numéro de sécurité sociale du parent avec lequel l'adolescent a été enregistré lors de la vaccination.

Pour télécharger l'attestation de vaccination, rendez-vous sur le site [www.attestation-vaccin.ameli.fr](http://www.attestation-vaccin.ameli.fr) ou scannez le QR Code ci-dessous



**i Plus d'information sur la vaccination :**  
[www.paca.ars.sante.fr/vaccination-covid-19-vous-dit-tout](http://www.paca.ars.sante.fr/vaccination-covid-19-vous-dit-tout)  
<https://vaccination-info-service.fr/>

En cas de doute sur la vaccination, il convient de demander conseil au médecin traitant de l'adolescent.

# pass COVID-19 sanitaire

## À PARTIR DU 30 SEPTEMBRE 2021 POUR LES 12/17 ANS

Dès le 30 septembre 2021, le pass sanitaire entrera en application pour les adolescents de 12 à 17 ans. Celui-ci sera nécessaire pour accéder aux rassemblements, aux événements ou aux lieux de loisirs et de culture. Son déploiement vise à sécuriser la reprise des activités qui présentent de forts risques de diffusion épidémique.

Le pass sanitaire constitue un justificatif sanitaire de l'une des trois situations suivantes :

- Un schéma vaccinal complet.
- Un test RT-PCR, antigénique ou autotest négatif supervisé par un professionnel de santé de moins de 72H.
- Un certificat de rétablissement de plus 11 jours et de moins de 6 mois pour les personnes qui ont déjà contracté la Covid.

**i Plus d'information sur le pass sanitaire :**  
[www.paca.ars.sante.fr/pass-sanitaire-les-reponses-vos-questions](http://www.paca.ars.sante.fr/pass-sanitaire-les-reponses-vos-questions)